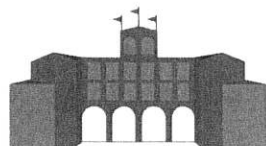


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
☎ 04.90.35.30.20
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CEVA/SR

DÉCISION N° 2024-03/45

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COURSE COLOREE –
DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024 « FAITES VOS JEUX » -
SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'un marché concernant la souscription d'un contrat d'assurance projet « Pertes Pécuniaires » pour la course colorée programmée le samedi 1^{er} juin 2024, a été passé ;

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le Cabinet d'assurances ARNOUX ASSUR, sise 3 rue Chastel à AIX-EN-PROVENCE (13100), pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le cabinet d'assurances ARNOUX ASSUR, sise 3 rue Chastel à AIX- EN- PROVENCE (13100), a fait une proposition intéressante ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240313-DEC_2024_03

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché public concernant la souscription d'un contrat d'assurance projet « Pertes Pécuniaires » dans le cadre de l'organisation de la course colorée programmée le samedi 1^{er} juin 2024, avec le cabinet d'assurances ARNOUX ASSUR, sis 3 rue Chastel à AIX-EN-PROVENCE (13100).

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6168 du budget communal, pour un montant de 2 149.22 € TTC.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont le contrat est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 13 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 13 MARS 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 13 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240313-DEC_2024_03